

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 19 juillet 2022
Date de la convocation 07/07/2022	L'an deux mil vingt-deux et le mardi 19 juillet, à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 9 dont 2 pouvoirs Votants : 9	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIEN, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERVY
Secrétaire de séance : Madame Catherine ATARIAN	Absentes excusées : Madame Véronique BOYERE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET Madame THURIN Mathilde a donné pouvoir à Monsieur Guillaume GUERIN Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Catherine ATARIAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 17 mai 2022 est approuvé à la majorité des présents

2. Révisions des loyers des logements de Mes WUNENBURGER et LE DORNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'aux termes du bail passé le 16 août 2002 entre la commune et Mme LE DORNER, la durée du bail est fixée à douze mois et commence le 16 août pour se terminer le 15 août de l'année suivante.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel pour la période du 16 août 2022 au 15 août 2023.

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, le nouveau montant du loyer de Mme LE DORNER :

- ❖ indice de référence des loyers pour le 1^{er} trimestre 2022 : **133.93** ;
- ❖ Indice appliqué au 16 août 2021 : **130.69** ;
- ❖ Nouveau loyer : $509.26 \times 130.69 / 130.57 = 522.35 \text{ €}$

En sus, Mme LE DORNER règlera la taxe des ordures ménagères pour l'époque considérée et mensuellement, la somme de 100 € pour frais de chauffage.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'aux termes du bail passé le 21 juillet 1995 entre la commune et Mme WUNENBURGER Corinne, en l'étude de Maître LECOQ notaire à VILLEMEUX-SUR-EURE (EURE-ET-LOIR) la durée du bail est fixée à douze mois et commence le 21 juillet pour se terminer le 20 juillet de l'année suivante.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel pour la période du 21 juillet 2022 au 20 juillet 2023.

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, le nouveau montant du loyer de Mme WUNENBURGER :

- ❖ indice de référence des loyers pour le 1^{er} trimestre 2021 : **133.93** ;
- ❖ Indice appliqué au 21 juillet 2021 : **130.69** ;
- ❖ Nouveau loyer : $546.32 \times 130.69 / 130.57 = 559.35$ €

En sus, Mme WUNENBURGER règlera la taxe des ordures ménagères pour l'époque considérée et mensuellement, la somme de 100 € pour frais de chauffage.

3. Adoption du mode de publicité des actes pris par la commune

Le Conseil Municipal du BOULLAY-MIVOYE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du BOULLAY-MIVOYE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du BOULLAY-MIVOYE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire

4. Modification des statuts d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat et une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

En l'état, il s'avère également que la communauté de communes du Bonnevalais et la Communauté de Communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur ces questions.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir

Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

5. Adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose de résilier l'adhésion au contrat du Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL) et d'adhérer au service de médecine préventive, et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **DECIDENT à l'unanimité** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

6. Informations diverses

Monsieur le Maire rapporte que lors de la dernière réunion du comité de pilotage pour les énergies renouvelables, que ENERTRAG souhaite implanter deux éoliennes supplémentaires en direction de Charpont avec le déplacement latérale des anciennes éoliennes d'environ 50 mètres. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.

Madame RONDELAUD alerte sur le broyage des fossés exécutés en mai et juin dernier en pleine saison de la reproduction de la faune. Elle demande à ce que le broyage se fasse en hiver. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'est pas favorable lors des années de sécheresse.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H16**

Le 20/07/2022

Le Maire
Stéphane HUET

